



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué
non officiel
pour publication immédiate

N° 87/10
Le 15 mai 1987

Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime
(El Salvador/Honduras)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice appelle l'attention des lecteurs du communiqué de presse 87/9 du 11 mai 1987 sur ce qui suit :

La composition de la Cour à la séance du 8 mai 1987 durant laquelle elle a adopté l'ordonnance constituant une chambre en l'affaire du Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras) était la suivante :

M. Nagendra Singh, Président; M. Mbaye, Vice-Président; MM. Lachs, Ruda, Oda, Ago, Sette-Camara, Schwebel, sir Robert Jennings, MM. Bedjaoui, Ni, Evensen, Tarassov, juges; M. Valencia-Ospina, Greffier.

La mention de l'unanimité qui figure dans l'ordonnance du 8 mai et qui est reprise dans le communiqué de presse 87/9 ne s'entend donc que des membres de la Cour présents et votants.
